Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP
Dossier suivi par : Marie-Line COUDERC
Tél. : 01.49.55.51.81
Fax. : 01.49.55.48.19

NOR : AGRE1108244N

Mail :
- mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr
- mailto:marie-line.couderc@educagri.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/N2011-2038

Date: 28 mars 2011

Date de mise en application : **immédiate**

Dates limites de réponses :
14 mai 2011 (Directeur de l'EPLEFPA)
24 mai 2011(DRAAF - DAF)
8 juin 2011(DGER)

Nombre d'annexes : 2

Objet : Nouveau dispositif de qualification des directeurs d'exploitation, d'ateliers technologiques, de CFPPA et CFA

Mots-cles : Qualification fonction de direction, exploitation, atelier technologique, CFPPA et CFA

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - Les Chefs des Services de la Formation et du Développement Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole Monsieur le responsable de la direction de la formation des agents de l'Etat d'Agrosup Dijon	Pour information : Monsieur le Secrétaire Général. Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières. Monsieur le vice-président du CGAAER Mesdames, Messieurs les IGAPS

La direction générale de l'enseignement et de la recherche a initié à la rentrée scolaire 2009 un nouveau dispositif de qualification pour les personnels affectés sur les fonctions de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFPPA ou de CFA (notes de services DGER.SDEDC./ N° 2008-2128 du 23 octobre 2008 et DGER/SDEDC/N° 2009-2083 du 31 août 2009).

La présente note de service a pour objet de rappeler ce nouveau dispositif de qualification et de préciser les règles de gestion de validation de la qualification à la fonction de directeur de centre pour l'année 2011.

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Tout personnel titulaire (ou stagiaire à titre exceptionnel et dérogatoire) - y compris les ingénieurs fonctionnaires IAE et IPEF nommés sur ces postes en sortie d'école - affecté à l'issue des mouvements des personnels **pour la première fois** sur un poste de plein exercice de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFPPA et de CFA doit élaborer un **rapport d'activité** dans la seconde année suivant la date de prise de fonction.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du **dossier de « qualification »** qui comporte également le **rapport** de l'**inspection** réalisée au cours de la deuxième année d'exercice, les **copies des appréciations de la hiérarchie** ainsi que l'**attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon .**

La qualification est subordonnée à l'**avis** d'une **commission** présidée par la DGER. Elle est impérative pour être maintenu dans la fonction de directeur de centre.

En cas de non qualification une année supplémentaire peut être accordée au directeur. Dans ce cas, un parcours individualisé sera proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent devra présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante.

En cas de nouveau refus de qualification, la DGER examinera les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions.

II **- REGLE DE GESTION**

21) Personnels concernés

Sont concernés les agents affectés pour la 1ère fois à la rentrée scolaire 2009 sur un poste de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ou de CFPPA et CFA.

Une liste nominative sera adressée par la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche par mail au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi qu'au responsable de la Direction de la Formation des Agents de l'État (DFAE) d'Agrosup Dijon.

22) Constitution et envoi des dossiers

L'agent rédigera un **rapport d'activité** retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer (**document de 12 pages + 10 pages d'annexes maximum**). Ce document comportera notamment une présentation de l'organisation et de la situation du centre, un diagnostic en termes d'atouts et de contraintes, et il indiquera les actions engagées par le directeur depuis sa prise de fonction et les actions qu'il envisage de mener en précisant les conséquences sur le pilotage du centre.

L'agent constituera son **dossier de « qualification »** qui comprendra :

- son rapport d'activité
- les copies de fiches de notation administrative depuis sa prise de fonction en qualité de directeur de centre.
- l'attestation de participation à la formation délivrée par AgroSup Dijon.

NB : le **rapport d'activité** ainsi que les **copies des fiches de notation administrative** devront impérativement être **visées** par le **directeur de l'EPLEFPA et** le **directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** (ces visas valant validation de l'authenticité des éléments apportés) ;

Le dossier ainsi constitué doit être adressé , **par la voie hiérarchique à la DGER selon le calendrier suivant :**

- **16 mai 2011 au plus tard** : remise au directeur de l'EPLEFPA
- **24 mai 2011 au plus tard** : transmission à la DRAAF
- **8 juin 2011 au plus tard : transmission à la DGER (adresse ci dessous)**

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

23- Examen des dossiers

Les dossiers seront examinés par la **commission** de validation de la qualification le **21 juin 2011** à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

Cette commission, présidée par la DGER (ou son représentant), sera composée deux de sous-commissions (directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique) et (directeur de CFPPA et CFA).

Chaque sous-commission comprendra :
- un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- un directeur de centre correspondant ;
- un inspecteur de l'enseignement agricole du domaine concerné.

A l'issue de l'expertise une réunion plénière délibèrera et rendra un avis. Dans le cas d'un avis réservé de la commission, l'agent sera convoqué ultérieurement.

La DGER procèdera à l'envoi, en fonction de l'avis rendu, **soit** d'une **attestation de réussite de qualification** de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique ou de CFPPA et de CFA **(annexe 1), soit** d'une **convocation devant la commission, soit** d'une **correspondance autorisant l'agent à se représenter l'année suivante (annexe 2).**

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Le Directeur général adjoint,
chef de service de l'enseignement technique
Jean-Pascal FAYOLLE

annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'enseignement technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

Adresse : 1 ter avenue Lowendal – 75700 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55
Fax : 01.49.55.48.19
Mél :

ATTESTATION DE QUALIFICATION DE DIRECTEUR DE CENTRE

d'Établissement public local d'Enseignement et de formation Professionnelle Agricoles

SESSION 2011

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche certifie que

Nom - Prénom

est admis (e) à l'examen de qualification professionnelle de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ou de CFPPA et de CFA

Fait le,
la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'enseignement technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

Adresse : 1 ter avenue Lowendal – 75700 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55
Fax : 01.49.55.48.19
Mél :

Objet : sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2011, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique de directeurs de CFPPA et/ou CFA.

Référence : Note de service du....

Monsieur, Madame,

Vous nous avez fait parvenir le (date)votre dossier pour validation de la qualification professionnelle de … année A.

Après avoir recueilli l'avis de la commission chargée d'évaluer votre aptitude, je suis au regret de vous informer que votre qualification en qualité de directeur [d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ou de CFPPA et/ou de CFA] n'a pu être prononcée. Toutefois, vous pouvez disposer d'une année supplémentaire pour obtenir cette qualification. Si vous choisissez cette option, il vous sera demandé de participer à la prochaine session de qualification.

J'attire votre attention sur le fait qu'une non qualification en [année] ne permettra pas votre maintien en fonction de directeur de [centre]. Aussi, je vous engage à prendre contact avec l'administration afin d'étudier avec elle les possibilités qui pourront vous être offertes pour la rentrée scolaire [année].

Fait le,
la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche